



Demande de TARIF DEGRESSIF

Déclaration sur l'honneur

A transmettre à la mairie le 30 JUIN 2023 au plus tard pour une prise en compte à compter de la facture de septembre 2023

Nom et prénom des personnes composant le foyer :

Mère	
Père	
Enfant 1	
Enfant 2	
Enfant 3	
Enfant 4	
Autre	

Profession des parents :

Père	Mère
.....

Situation familiale : Mariés PACS Union libre Pacsés

Divorcés Séparés Célibataire Veuf(veuve)

Garde de l'enfant : Alternée Père exclusivement Mère exclusivement

(la copie du jugement de séparation doit être jointe)

Revenus des parents :

	Père	Mère	Autre personne rattachée au foyer fiscal
Montant mensuel net du salaire actuel
Allocations mensuelles nettes Pôle emploi (Assedic)
Autres revenus mensuels (préciser)

Montant de la pension alimentaire mensuelle perçue (la copie du jugement de divorce doit être jointe)

.....

Prestations mensuelles CAF en euros (si vous ne percevez pas de prestation de cet organisme, merci de nous fournir une notification de rejet)

- Revenu Solidarité Active (RSA)
- Aide au logement (APL, allocation logement)
- Allocations familiales
- Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE)
- Congé parental
- Temps partiel
- Allocation adultes handicapés

Montant du loyer mensuel et charges :

Remboursement de prêt immobilier :

- Mensualités en cours (intérêt + assurance)
- Montant du crédit d'impôt lié à l'habitation tel que noté sur l'avis d'imposition (amélioration environnementale de l'habitat, amélioration au titre du développement durable..)

COPIES des documents à joindre à la demande

- Bulletins de salaire du ménage des 3 derniers mois
- Avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 (totalité du formulaire recto/verso)
- Quittance de loyer de moins de 3 mois ou échéancier de prêt contracté pour l'achat de la résidence principale (tableau des échéances 2023/2024 uniquement)
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois
- Attestation de versement Assedic (notification)
- Livret de famille

Je soussigné(e), M....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Carbonne, le

Signature

Rappel du Code pénal Article 441-6 :

Modifié par l'Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.



RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs Dégressifs

La municipalité a mis en place des tarifs dégressifs pour la restauration scolaire depuis le 1^{er} Janvier 2009. Les tarifs dégressifs sont accordés au vu de vos ressources et du nombre de personnes composant la famille.

FORMULE de CALCUL (coefficient mensuel)

revenu mensuel des parents* **plus** allocations familiales mensuelles **plus** allocation logement mensuelle
plus pension alimentaire mensuelle
moins loyer ou remboursement de prêts (mensuel) contracté pour l'achat de la résidence principale
divisé par
nombre de personnes dans le foyer

**avis imposition 2022 sur revenus 2021 (total des salaires et assimilés divisé par 12) ou total net du bulletin de salaire*

Au vu de cette formule, selon la , vous aurez droit au tarif dégressif suivant :

Tranches	Aide de la municipalité	Prix du repas
De 0 à 250 €/personne/mois	75%	1.00 €
De 251 à 350 €/personne/mois	50%	2.00 €
De 351 à 550 €/personne/mois	25%	3.00 €
Plus de 550 €/mois		4.00 €
Hors Carbonne		
Enseignants/ agents municipaux/extérieurs		

L'application des tarifs dégressifs ne sera pas rétroactive, et ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet.

N.B. pour les familles ayant déjà bénéficié des tarifs dégressifs, la demande doit être formulée tous les ans et les documents à jour fournis à la date souhaitée.